

# CONVENTION COLLECTIVE DES INDUSTRIES ET COMMERCES DE LA RECUPERATION AVENANT N°1 A L'ACCORD CLASSIFICATIONS DU 7 MAI 2009.

Entre la Fédération des Entreprises du Recyclage du Nord Picardie, représentée par Jean-Philippe SEPCHAT - Président de la Commission sociale  
40 rue Eugène JACQUET – 59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

d'une part,

et les organisations syndicales de salariés soussignées  
d'autre part,

## Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les seuils d'accueil réservés aux salariés titulaires du CQP Opérateur multi-matériaux des entreprises du recyclage et du CQP Opérateur, trieur, conducteur d'engins dans les industries du recyclage des Textiles, validés en CPNEFP du 18 septembre 2009.

L'annexe 1 « seuils d'accueil » de l'accord du 7 mai 2009 sur les classifications est donc modifié comme suit :

DIPLOMES	NIVEAU EDUCATION NATIONALE	NIVEAU DE CLASSIFICATIONS
Certificats de Qualification Professionnelle Opérateur, trieur, conducteur d'engins*	-	II A
Certificats de Qualification Professionnelle Opérateur multi-matériaux	-	II B
CAP / BEP	V	II B
BACCALAUREAT	IV	III
BTS / DUT / BAC + 3	III	IV
MASTER / DIPLÔME D'INGENIEUR	I – II	V

\* pour les activités suivantes : Ferreux -non ferreux, plastiques, papiers cartons, textiles, DEEE, pneumatiques, VHU.

### **Notification et validité de l'accord**

La partie patronale notifiera le présent accord à l'ensemble des organisations représentatives.

La validité de l'accord de branche est subordonnée à l'absence d'opposition de la majorité des organisations syndicales de salariés représentatives dans les champs d'application de l'accord. L'opposition est exprimée dans le délai de 15 jours à compter de la date de réception par les signataires de l'accord qui leur est notifié.

### **Durée de l'accord.**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée

### **Date d'application**

Les dispositions du présent avenant prendront effet après la date de l'arrêté d'élargissement.

### **Formalités de dépôt**

Le présent accord sera déposé auprès des services du ministre chargé du travail, et au greffe du Conseil des prud'hommes, conformément à l'article D.2231-2 du Code du Travail.

### **Extension et élargissement**

Les parties signataires du présent accord conviennent d'en demander l'extension et l'élargissement.

Ces demandes seront présentées par la Délégation Patronale dès les formalités de dépôt accomplies.

Fait à Marcq en Baroeul, en douze exemplaires, le .....septembre 2009

Pour la Fédération des Entreprises du Recyclage du Nord Picardie.  
Jean-Philippe SEPCHAT - Président de la Commission sociale

Pour la FGMM C. F. D. T.  
Nom : Monsieur François HONORE  
Titre : Secrétaire Général adjoint

Signature :

Pour la C. F. T. C. FGT SNED  
Nom : Monsieur Patrice DUQUESNOY  
Titre : Président SNED

Signature :

Pour F. O.  
Nom : Monsieur Florent CLARIANA  
Titre : Secrétaire Fédéral

Signature :

Pour la C.F.E.- C. G. C.  
Nom : Monsieur José CLARYSSE  
Titre : Secrétaire National

Signature :

Pour la FNST C. G. T.  
Nom : Monsieur Yves DELANNOY

Signature :